

CSRN CONTACT

Bulletin du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

Février 2002

2000

Résumé statistique de l'année de stabilisation 2000

Demandes reçues

156 305

Nombre de dépôts

71 670

Valeur des dépôts

220 794 694 \$

Nombre de dépôts présumés

41 164

Valeur des dépôts présumés

131 196 315 \$

Nombre de retraits payés

32 085

Valeur des retraits payés

330 133 930 \$

Nombre d'avances sur retrait

275

Valeur des avances sur retrait

8 356 623 \$

Valeur totale des comptes CSRN

3 485 541 114 \$

Le service téléphonique sans frais reçoit un nombre record d'appels

Décembre est la période la plus chargée de l'année au service d'appels sans frais du CSRN. Cette année, les préposés ont répondu à un nombre record de 19 191 appels durant ce mois, ce qui représente un appel par 70 secondes en moyenne! Il s'agit d'une augmentation de près de 1000 appels par rapport à décembre 2000.

À venir...

Guides et formulaires du CSRN

Les formulaires *Revenu agricole et CSRN* pour l'année de stabilisation 2001 sont maintenant disponibles aux bureaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les autres guides et formulaires (sociétés commerciales et coopératives, particuliers-catégorie spéciale) seront disponibles en mars 2002. **NOTE:** *Le Manuel du CSRN pour l'année de stabilisation 2001 ne sera envoyé que sur demande.* Vous pouvez obtenir le Manuel en appelant au numéro sans frais **1 800 665-2776 (CSRN)** ou en le téléchargeant du site Web du CSRN à l'adresse www.agr.gc.ca/csrn.

Expositions agricoles

Venez rencontrer un représentant du CSRN à l'une des expositions suivantes :

Pacific Ag show – du 7 au 9 février, à Abbotsford (C.-B.)

Royal Manitoba Winter Fair – du 25 au 30 mars, à Brandon (Man.). Nous serons au comptoir de l'AAC dans le stand du gouvernement du Canada.

Northlands Farm & Ranch Show – du 27 au 30 mars, à Edmonton (Alb.)

Western Canadian Farm Progress Show – du 19 au 21 juin, à Regina (Sask.)

État de compte annuel et AGR

Les participants au CSRN recevront, en février 2002, leur état de compte annuel CSRN et le relevé d'impôt AGR-1 *Supplémentaire – Relevé des paiements de soutien agricole* pour l'année de d'imposition 2001. Les retraits imposables du Fonds 2 seront inscrits à l'état de compte annuel.

Accès rapide à vos fonds CSRN

Si vous avez toujours besoin de liquidités après avoir reçu votre retrait autorisé en vertu du seuil d'intervention pour l'année de stabilisation 2000, pourquoi ne pas demander une **avance sur retrait**? Cette caractéristique du programme vous permet d'estimer le montant du retrait auquel vous aurez droit pour l'année de stabilisation 2001 et de recevoir cette somme immédiatement. Voici comment demander une avance sur retrait :

- 1** **Appelez la ligne sans frais du CSRN** au **1 800 665-2776 (CSRN)** pour recevoir un formulaire de demande d'avance sur retrait.
- 2** **Estimez** le montant du retrait auquel vous aurez droit pour l'année de stabilisation 2001 (ou 2002 dans le cas des sociétés commerciales et des coopératives dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile).
- 3** **Envoyez** votre formulaire de demande d'avance sur retrait avant la date limite.

La date limite pour présenter une **demande d'avance sur retrait pour 2001** est le **1^{er} mars 2002**. Dans le cas des sociétés commerciales et des coopératives dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, la date limite pour présenter une **demande d'avance sur retrait pour 2002** est le **1^{er} mars 2003**. Les avances sur retrait sont versées dans les 30 jours suivant la réception de la demande.



Fonds CSRN et imposition

Décembre est le mois de l'année où le CSRN reçoit le plus grand nombre d'appels à son service téléphonique sans frais. Cette année, les gestionnaires de comptes CSRN ont reçu un nombre record d'appels de participants, de comptables et de préparateurs de formulaires. Certaines des questions portaient sur le traitement fiscal des retraits CSRN. En voici un exemple :

Q : J'ai envoyé au CSRN ma réponse à l'Avis d'options de dépôt/retrait (AODR) au milieu de décembre. J'ai demandé un retrait présumé pour effectuer mon dépôt admissible à contrepartie et j'ai demandé un retrait pour le montant restant (provenant aussi du Fonds 2). Pourquoi le retrait présumé est-il imposable en 2001 alors que le retrait du montant restant est imposable en 2002?

R : Un retrait présumé est imposable l'année où il a été traité. Dans le cas présent, le retrait présumé a été traité durant l'année civile 2001, donc imposable durant l'année d'imposition 2001. Par contre, le chèque pour le retrait du montant restant a été émis en 2002; ce montant est donc imposable en 2002.

Communiquer avec l'Administration du programme CSRN à :

200 avenue Graham, bureau 600
C.P. 6100 Winnipeg (Manitoba)
R3C 4N3

Télé: (204) 984-3717

Vous avez des Questions?

Vous pouvez appeler notre numéro sans frais de 8 h à 16 h (HNC). Afin d'assurer la confidentialité des renseignements, les appelants doivent fournir leur numéro d'identification personnel et avoir à la main une copie de leur état CSRN (ou de leur formulaire d'impôt). Pour obtenir des services en français, veuillez composer le **1 800 665-2776 (CSRN)**.

Consultez le site Web du programme CSRN à l'adresse : www.agr.gc.ca/csrn